



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RÉGION ACADÉMIQUE
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

SERVICE INTERACADEMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques.

FINALITES

Créé au 31 mars 2016, le Service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP) est un service placé auprès du recteur de la région académique Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Il est chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le SIASUP, en tant que service interacadémique, agit pour le compte de chacun des deux recteurs d'académie dans le cadre de leurs responsabilités respectives, en qualité de chancelier.

COMPOSITION

Sous l'autorité d'un responsable de service, il est composé, à sa création, de 4 postes de catégorie A, chargés du contrôle budgétaire ainsi que du contrôle des actes administratifs et financiers.

Le transfert d'un emploi de catégorie A du BOP 214 de l'académie d'Amiens vers le BOP 214 de l'académie de Lille à effet du 01.09.2016, sera demandé à l'administration centrale.

CHAINE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

Placé sous l'autorité du recteur de la région académique, il relève du secrétaire général d'académie et du chef du Service pour les Affaires Régionales.

Il peut être sollicité par chacun des deux recteurs et des deux secrétaires généraux d'académie. Il rend compte régulièrement aux recteurs de la situation budgétaire et financière des établissements relevant de leur académie respective.

Chaque recteur d'académie peut déléguer sa signature au responsable du service ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

INTERACTIONS

Le service est l'interlocuteur des établissements publics d'enseignement supérieur pour les questions relevant du contrôle budgétaire et du contrôle des actes.

Dans le cadre d'une convention, le contrôleur budgétaire en région (DRFIP) apporte son concours au contrôle budgétaire des EPSCP.

Il travaille en lien avec le service aux affaires régionales.

MISSIONS

- Il assure le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- Il assure le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Il peut représenter chaque recteur au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour les questions relevant des missions du SIASUP,
- Il peut représenter le recteur de région académique au sein des instances de coordination régionale, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ACTIVITES

- **Il assure le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.**
 - Réception des actes à contrôler, envoyés par les établissements de la région académique.
 - Analyse des documents budgétaires et financiers : équilibre, sincérité et soutenabilité des budgets,
 - Proposition de lettres aux présidents, à la signature du recteur de l'académie, afin de faire ressortir les axes de vigilance financière,
 - Suivi de l'exécution budgétaire infra-annuelle au travers des budgets rectificatifs et des comptes financiers,
 - Suivi des consommations d'ETPT et de la masse salariale des établissements,
 - Reporting auprès du Recteur et du Secrétaire général de chaque académie : tableaux de bords d'analyse des documents budgétaires, notes de situation,
 - Conseil auprès des établissements
 - Préparation des réunions avec les EPSCP (2/an minimum : BI et compte financier).
- **Il assure le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.**
 - Réception des actes à contrôler, envoyés par les établissements de la région académique
 - Examen des délibérations soumises aux conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs

- **Il peut représenter le recteur au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour les questions relevant des missions du SIASUP.**
 - Note d'information au RRA et au recteur d'académie en retour du CA, si un problème particulier est observé en séance.
- **Il peut représenter le recteur de région académique au sein des instances de concertation régionales dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION

- Tableaux de bord des actes contrôlés, par thématique ainsi que des observations émises.
- Tableaux de bord sur l'évolution de la situation financière des établissements.

MODALITES D'ORGANISATION

Le service est implanté sur chacun des deux rectorats.

Organisation géographique :

Chaque cadre A est responsable du suivi d'un établissement d'enseignement supérieur et de la représentation en CA, sous l'autorité du chef du SIASUP. Ce cadre est ainsi l'interlocuteur dédié pour l'établissement (réfèrent établissement)

Il reçoit les documents préparatoires au CA et ventile les actes à analyser au sein du service.

Organisation thématique :

- Un cadre exerce le **contrôle de légalité** pour l'ensemble des actes administratifs des établissements (documents préparatoires de CA et les décisions des Chefs d'établissement) et fait part de ses analyses au réfèrent établissement.
- L'un des Contrôleurs Budgétaires Académiques (dont l'adjoint du service) exerce le contrôle des actes financiers. Il est chargé de l'analyse des budgets et comptes financiers.
- Un Contrôleur Budgétaire Académique est aussi plus particulièrement chargé du suivi de la masse salariale (OREMS).